

Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2017- 163

<p>Pétitionnaire : Parc national des Calanques, représenté par son dir. F. BLAND Nature de la demande : Travaux Construction Installation Déclaration préalable : DP 013055 17 00814PO Localisation : Callelongue Nature des Travaux : Travaux de mise en sécurité et réhabilitation du sémaphore</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 13° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la restauration d'un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille reçue en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire - Nature de la demande

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au 3° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la demande susvisée du Parc National des Calanques de réaliser les

travaux de mise en sécurité et de réhabilitation du Sémaphore de Callelongue situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée, ainsi que de manière hebdomadaire.
2. Le choix et les coloris seront validés sur place sur échantillonnage conformément aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France pour :
 - L'enduit.
 - Les tuiles
 - Les moellons de parement
 - Le badigeon de la plateforme et gradins
3. La barrière d'éloignement aura la même section et le même dessin sur tout son linéaire.
4. Tous les engins thermiques disposeront d'un kit antipollution.
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
6. Une visite de clôture sera effectuée.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 26 juin 2017 au 31 décembre 2018.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 21 juin 2017,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.